



Préavis municipal n° 05 / 2024

Concernant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 990'000.00 pour les investissements, l'entretien et la rénovation des bâtiments du patrimoine administratif et financier ainsi que divers achats touchant la période 2024-2026

Rapport de la COFIN

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 05 / 2024 s'est réunie le 8 avril 2024 de 19h30 à 23h45 et s'est constituée comme suit :

			Présence 08.04.2024
Président/e	Volet Philippe	PLR	X
Vice-président	Singarella Giuseppe	PS	X
Rapporteur	Vienet Pascal	GdI	X
Membres	Drost Heike	ELU	X
	Perrelet Michèle	GdI	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Nanchen Bertrand	PLR	X
	Salanon Alain	Vert.e.s.	X
	Zimmermann Yann	PLR	X

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes) : M. Gérald Gygli, municipal en charge des bâtiments et des domaines, Mme Sarah Lisé, municipale en charge des finances ainsi que MM. Stéphane Roulet, Chef du Service des finances.

Les membres de la COFIN les remercient pour leur collaboration et les explications fournies.

Préambule

Le soussigné de droite a participé à la séance de la commission ad'hoc qui s'est tenue le mardi 19 mars 2024. Le rapport de ladite commission reprenant le détail des participants à cette séance et ses éléments ne sont donc pas repris dans le présent rapport.

Analyse générale

En principe, la commune devrait consacrer 1,5 % de la valeur ECA de ses bâtiments au titre d'entretien. La valeur ECA totale des bâtiments de la commune s'élève à env. Fr. 230'000'000.00, ce qui fait que la commune devrait en principe consacrer Fr. 3'500'000.00. Dans le cadre du budget 2024, un montant de Fr. 1'124'550.00 est mentionné au titre d'entretien. Le préavis 5-2024 d'un montant de Fr. 990'000.00 montre bien que l'on ait encore à un montant inférieur à ce qui devrait être fait.



M. Gygli explique que le préavis pour des entretiens lourds qui devait être traité en juin 2022 qui couvrait les années 2022 et 2023 avait été retiré et que certains travaux ont été englobés dans le budget.

Questions

Q. Pourquoi ne pas inscrire dans le budget l'entier de tous les entretiens ?

R. Les travaux lourds font l'objet d'un préavis, ce qui montre une plus grande transparence. En pratiquant de la sorte, la commune peut lisser le coût de ces travaux sur plusieurs années. De plus, les dépenses peuvent être amorties entre 10 et 30 ans selon les objets, ce qui n'est pas possible par voie budgétaire.

Q. Comment est fait le choix des entreprises ?

R. M. Gygli indique que le gré à gré est appliqué vu le faible montant des travaux ; les adjudications sont attribuées et réparties à des entreprises locales. Si possible, il sera repris la même entreprise qui avait effectué les travaux pour la maintenance.

Q. Existe-t-il un tableau d'obsolescence pour l'entretien des bâtiments ?

R. M. Gygli indique que le chef de service s'attelle à établir ce tableau et qu'il devrait être fourni ultérieurement aux membres de la COFIN.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, les membres de la COFIN vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis de la municipalité présenté, comme suit :

Le conseil communal de Blonay – Saint-Légier

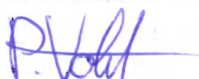
décide

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de CHF 990'000.00 ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante.

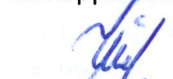
Blonay, le 8 avril 2024

Pour la COFIN

Le Président


Philippe Volet

Le Rapporteur


Pascal Viennet